

**MONTRÉAL**

Place Victoria, 43<sup>e</sup> étage  
800, Square Victoria, C.P. 303  
Montréal H4Z 1H1  
Téléphone 514 866-6743  
Télécopieur 514 866-8854

**JOLIETTE**

1075, boul. Firestone  
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6  
Ligne Mtl 514 990-4485  
Téléphone 450 759-8800  
Télécopieur 450 759-8878

**LAVAL**

3055, boul. Saint-Martin Ouest  
Bureau 610, Laval H7T 0J3  
Ligne Mtl 514 990-8884  
Téléphone 450 686-8683  
Télécopieur 450 686-8693

**LONGUEUIL**

1372, avenue Victoria  
Longueuil J4V 1L9  
Téléphone 450 672-4681  
Télécopieur 450 465-3700

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU**

202, rue Richelieu, bureau 205  
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8  
Téléphone 450 358-5737  
Télécopieur 450 358-5748

**SAINT-JÉRÔME**

490, rue Laviolette  
Saint-Jérôme J7Y 2T9  
Téléphone 450 431-0705  
Télécopieur 450 431-1247

**SHERBROOKE**

20, rue Bryant  
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4  
Téléphone 819 481-0324  
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 13 février 2024

**Par courriel et par dépôt électronique**

Me Véronique Dubois, secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC**

800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4210-2022, phase 2 - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur  
Contestation de certaines réponses du Distributeur à la Demande de renseignements n° 3 de l'AQCIE-CIFQ  
N./D. : 106 532**

Chère consoeur,

La présente fait suite aux réponses de HQD (B-0160) à la demande de renseignements numéro 3 de l'AQCIE-CIFQ dans le présent dossier et vise à contester les réponses insatisfaisantes faites à certaines questions importantes.

**Questions 3.2, 3.3 et 3.5**

Les questions de la section 3 de la demande de renseignements numéro 3 de l'AQCIE-CIFQ visent à obtenir les explications permettant de comprendre et de valider la prévision du Distributeur quant aux ventes additionnelles qu'il anticipe à l'égard du secteur « Autres industriels grandes entreprises » à l'horizon 2032 par rapport au plan d'approvisionnement initial.

À la page 11 de l'État d'avancement 2023 (A-0069), le libellé utilisé par le Distributeur laissait légitimement entendre que la hausse de ventes reliée à la décarbonation pour ce secteur était principalement due à une prévision de 4 TWh de vente supplémentaire dans les sous-secteurs agroalimentaire et de la transformation du bois, en lien avec l'électrification de la production de chaleur. C'est pourquoi l'AQCIE-CIFQ demandait de connaître la portion de cette augmentation de 4 TWh en provenance de chacun de ces sous-secteurs respectifs (question 3.1), de connaître la provenance de l'information sur laquelle cette prévision est basée dans ces

sous-secteurs en fournissant la documentation pertinente (question 3.2), de fournir le nombre total de clients de chacun de ces sous-secteurs ainsi que le nombre de ces clients dont il est prévu que les ventes augmentent par rapport aux prédictions du plan initial (question 3.3) et d'indiquer les facteurs qui justifient le doublement des ventes, par rapport au plan initial, dans ces deux sous-secteurs, hypothèses, données et références à l'appui (question 3.5).

Or, le Distributeur indique dans sa réponse à la question 3.1 que la hausse supplémentaire de ventes dans le secteur « Autres Industriel grandes entreprises » causée par la décarbonation estimée à 4 TWh **n'est pas due uniquement** aux sous-secteurs agroalimentaires et de la transformation du bois et qu'il ne peut par ailleurs isoler la croissance de ces sous-secteurs dans le cadre de sa prévision « par enveloppe de croissance ». Il réfère à cet égard à la réponse donnée à la question 1.1 de la DDR #1 de la Régie dans le présent dossier (B-0043).

Le but visé par les questions précitées étant de comprendre et valider la prévision du Distributeur quant aux ventes additionnelles qu'il prévoit à l'égard du secteur « Autres industriels grandes entreprises » à l'horizon 2032 par rapport au plan d'approvisionnement initial, le Distributeur ne pouvait, après avoir apporté les précisions contenues dans sa réponse à la question 3.1, se contenter de référer à cette réponse aux questions 3.2, 3.3 et 3.5. Il aurait plutôt dû fournir les informations demandées à ces questions en fonction des précisions qu'il a apportées en réponse à la question 3.1, c'est-à-dire en fonction des ventes additionnelles pour l'ensemble du secteur « Autres industriels grandes entreprises » puisqu'il s'avère que ces ventes additionnelles ne résultent pas seulement des sous-secteurs agroalimentaires et de la transformation du bois comme le laissait entendre le libellé de l'État d'avancement 2023 (A-0069, p. 13).

Rappelons que c'est le Distributeur lui-même qui a identifié l'électrification importante de la production de chaleur dans ces deux sous-secteurs comme principale cause de l'augmentation des ventes due à la décarbonation dans le secteur « Autres Industriel grandes entreprises » (page 13 de A-0069).

Ainsi, en regard de la **question 3.2**, l'AQCIE-CIFQ est bien fondé de demander que le Distributeur indique, dans l'application de sa méthodologie de prévision par enveloppe de croissance, s'il a tenu compte d'informations provenant du secteur « Autres Industriel grandes entreprises », dont notamment les sous-secteurs agroalimentaires et de la transformation du

bois et si oui, de fournir la documentation et la source. On sait que le Distributeur, dans le cadre de sa méthodologie de prévision de la demande industrielle, a recours à des « informations spécifiques Grandes entreprises » tel que des nouveaux projets à long terme (R-3864-2013, B-0081, pp. 3 et 14 auxquelles réfère la réponse à la question 1.1 de la DDR #1 de la Régie dans le présent dossier (B-0043)).

En ce qui concerne la **question 3.3**, afin de valider le réalisme des projections du Distributeur, l'AQCIE-CIFQ est bien fondé de demander que le Distributeur fournisse le nombre de clients du secteur « Autres Industriel grandes entreprises » ventilé par sous-secteurs, incluant celui de l'agroalimentaire et celui de la transformation du bois, ainsi le nombre de clients de ce secteur dont le Distributeur prévoit que les ventes augmenteront à cause de la décarbonation industrielle, ventilé de la même façon.

Finalement, en ce qui concerne la **question 3.5**, l'AQCIE-CIFQ est bien fondé de demander que le Distributeur indique, dans le cadre de sa méthodologie de prévision par enveloppe de croissance, les facteurs précis qui justifient l'écart existant entre la prévision initiale de vente du secteur « Autres industriel grandes entreprises » à l'horizon 2032 (référence (ii)) et la prévision révisée contenue à l'État d'avancement 2023 (référence (iii)), avec les hypothèses, les données et références.

### **Questions 6.1 et 6.2**

Tel que mentionné au préambule de la section 6 de sa demande de renseignements numéro 3, les figures fournies aux pages 35 à 44 de la pièce B-0152 sont basées sur les besoins résiduels en énergie indiqués au tableau 4.2 de la pièce B-148, sans que n'aient été soustraits les approvisionnements issus de projet existants, ni les approvisionnements issus de l'appel d'offres 2023 Éolien.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ est totalement bien fondé, aux **questions 6.1 et 6.2**, de demander que le Distributeur fournisse une version de ces figures se trouvant aux pages 35 à 44 de la pièce B-0152 en tenant compte des réels besoins résiduels, qui doivent exclure les approvisionnements issus des projets existants et de l'appel d'offres A/O 2023 Éolien. Le Distributeur devra incidemment prendre en compte du fait que le tableau des réels besoins résiduels, se trouvant au préambule de la section 6 de la DDR #3 de l'AQCIE-CIFQ, devra être ajusté pour l'année 2031 en fonction du tableau 4.2 révisé de la pièce B-167 qui vient d'être

déposé (projet existants en 2031 de 2,4 TWh au lieu de 3,0 TWh, ce qui donne un réel besoin résiduel à combler de 23,8 TWh pour cette dite année).

Il ne s'agit aucunement, comme le prétend le Distributeur dans sa réponse, d'un « scénario intermédiaire d'approvisionnement ». D'ailleurs, il est pertinent de souligner que le Distributeur n'a pas soulevé une objection de cette nature à la demande du RNCREQ de fournir une nouvelle version de ces figures de manière à isoler les achats prévus sur les marchés de court terme seulement (B-0163, p. 24 à 34).

### **Questions 8.1 à 8.4**

L'AQCIE-CIFQ demande au Distributeur de justifier la valeur du signal de prix du coût évité de l'énergie pour la fourniture de transport à compter de 2027, soit 9,6 cents/KWh (\$2023), tel qu'indiqué à la page 41 de l'État d'avancement 2023 (A-0069) (question 8.1).

L'AQCIE-CIFQ demande également au Distributeur d'expliquer comment les coûts de transport et d'équilibrage peuvent être de 2,4 cents/KWh (\$2023) à la page 41 de la pièce A-0069 du présent dossier et être de 1,079 cent/KWh (\$2022) à la page 16 de la pièce B-0004 du dossier R-4232-2023 (Demande d'approbation du contrat A/O 2021-01) (question 8.2). L'AQCIE-CIFQ demande, pour chacun de ces coûts, de fournir la portion qui est due au transport et la portion qui est due à l'équilibrage (questions 8.3 et 8.4).

Le Distributeur refuse de répondre à ces questions au motif que les coûts évités ne figurent pas dans la liste des sujets autorisés pour l'AQCIE-CIFQ.


L'AQCIE-CIFQ fait valoir que la question des coûts évités est une question intéressant tous les consommateurs d'électricité et qui a des répercussions sur plusieurs autres dossiers, puisque ces coûts sont utilisés dans le cadre de plusieurs types d'analyses financières.

À la phase 1 du présent dossier, la Régie a déjà approuvé le coût évité en énergie de long terme (Décision 2023-109, par. 408 : 8,7 cents/kWh (\$2022). Advenant que la Régie ait l'intention de réviser ce coût évité dans le cadre de la présente phase 2, l'AQCIE-CIFQ doit avoir la possibilité de s'assurer, dans l'intérêt de ses propres membres, que les renseignements

nécessaires à ce débat seront mis en preuve afin que la révision de ce coût reflète adéquatement la réalité.

Dans ce contexte, l'AQCIE-CIFQ est bien fondé de demander à ce que le Distributeur réponde aux **questions 8.1 à 8.4** de sa demande de renseignements numéro 3.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Me Sylvain Lanoix**

✉ [Slanoix@duntonrainville.com](mailto:Slanoix@duntonrainville.com)

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE  
Louis Germain, CIFQ  
Paul Paquin, analyste  
Me Simon Turmel, HQD